

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
—  
Arrondissement d'Aix-en-Provence



**MAIRIE DE VELAUX**

**Service Urbanisme**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
POUR LES RAVALEMENTS DES FACADES  
DANS LE CENTRE ANCIEN**

## Article 1 : objet et principe

Une action **d'aide au ravalement de façades** est menée par la commune de Velaux, afin de mettre en valeur l'identité et l'image du centre ancien.

Les subventions sont versées dans la limite des crédits disponibles alloués à cette action dans le budget annuel de la commune.

## Article 2 : description des travaux subventionnés

La subvention s'applique uniquement à l'intérieur du périmètre de la zone UB du Plan d'Occupation des Sols (village).

Sont subventionnés les **travaux de ravalement des façades et pignons des habitations et des annexes attenantes situés en bordure du domaine public ou visibles depuis ce dernier (y compris les peintures sur les menuiseries extérieures et autres éléments apparents)**, sous réserve qu'il respectent les conditions suivantes :

- la façade ne doit pas avoir été ravalée durant les 10 dernières années,
- les travaux doivent être **réalisés par une entreprise spécialisée**,
- le ravalement doit être réalisé en enduit traditionnel à la chaux frotté ou gratté fin, et peut comprendre la réhabilitation des parties en pierre de taille,
- le projet (notamment les teintes et coloris utilisés) sera soumis avant le début des travaux à l'accord de l'architecte-conseil de la commune mis à disposition par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement),
- les déchets de chantier doivent faire l'objet d'une bonne gestion (notamment, pas d'évacuation dans le réseau pluvial).

Ce dispositif s'applique également aux devantures commerciales, quelle que soit la date du ravalement antérieur.

## Article 3 : conditions financières d'attribution de la subvention

- Le montant de la subvention est de **20 € TTC du m<sup>2</sup>**.
- La subvention est plafonnée à **2000 € TTC maximum** par dossier.

- La subvention est accordée dans la limite des crédits votés chaque année par le Conseil Municipal.
- Les travaux doivent être réalisés au plus tard dans l'année suivant la décision d'attribution de la subvention.
- Le versement de la subvention sera effectué à l'issue des travaux sur présentation d'une copie des factures acquittées et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Les travaux doivent être conformes aux devis présentés et à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 : démarches à suivre**

1. Déposer au **service urbanisme de la mairie** un dossier composé :
  - du formulaire de demande de subvention (à retirer au service urbanisme),
  - d'un devis détaillé,
  - d'une photo de la façade et d'une photo d'ensemble,
  - d'un échantillon de couleur(s) avec la référence (marque et enduit).

Nota : parallèlement à ce dossier de demande de subvention, une déclaration préalable (ou une demande de permis de construire selon les cas) devra être déposée au service urbanisme.

2. Le dossier sera soumis à l'avis de l'architecte-conseil du CAUE. Celui-ci pourra se déplacer sur le terrain si il le juge utile avant, pendant et à la fin des travaux.
3. Un courrier avisera directement les particuliers de **l'attribution conditionnelle** de la subvention ou du rejet.

**En aucun cas, les travaux ne pourront être commencés avant l'avis d'attribution.**

4. A la fin des travaux, les **factures acquittées**, une photo après travaux et un Relevé d'Identité Bancaire devront être transmis au service urbanisme.

## DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

**NOM et Prénom :** .....

.....

**Adresse Permanente :** .....

.....

**Téléphone :** .....

### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**Adresse de la maison concernée** (si elle est différente de l'adresse permanente)

.....

.....

**Superficie des façades subventionnables ( cf. Art 2.1) :** .....

**Montant des devis TTC :** ..... **(à joindre à la demande).**

**Description du projet :**joindre un échantillon de couleur(s) et préciser les références de l'enduit utilisé.

.....

.....

.....

**Je déclare :**

- Respecter les règles d'urbanisme en vigueur (consultables au service d'urbanisme).
- Avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention.
- Accepter de recevoir le CAUE et suivre ses conseils.

**Fait à ....., le.....**

**Le propriétaire**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VELAUX

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Nombre :

Séance du 24 novembre 2009

de conseillers 29  
de présents 23  
de votants 26

L'an deux mille neuf et le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures quarante, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre MAGGI.

DATE CONVOCATION

16 novembre 2009

Objet

AIDE AUX  
PROPRIETAIRES  
ENGAGEANT DES  
TRAVAUX DE  
RAVALEMENT DE  
FACADES DANS LE  
CENTRE ANCIEN

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – DEBARGE – MONET – VARGAS- POMEROLE – PASTRE – BALESTRIERI – DUPREY – DEMIGNEUX – CHIOSTRI – PALMITESSA – BLANCHARD – MONTBLANC – MELIH – ROUBY – CARLO Edith – FALZO – CUENIN – MULLER – MAURY – MORVAN – ABDELMALEK – GUERIN.

Membres excusés : Messieurs LE SOUCHU – CARLO Jean-Claude – BECQUET qui ont donné respectivement procuration, à M. VARGAS – Mme CARLO Edith – Mme MONET.

Membres absents : M. GENTY – M. VIDAL – Mme GODARD.

Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI,

**EXPLIQUE** que l'amélioration de l'aspect architectural du centre ancien constitue un des moyens permettant de maintenir le village attractif pour les habitants, le commerce et le tourisme.

**PROPOSE** d'attribuer cette subvention aux propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement de façades afin de les inciter à améliorer leur habitat.

**INFORME** qu'un projet de règlement d'attribution de la subvention a été établi. Celui-ci prévoit notamment :

- de limiter cette aide aux travaux concernant les façades visibles depuis l'espace public, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions concernant la qualité des travaux réalisés, et de l'accord préalable de l'architecte-conseil du CAUE.
- d'attribuer une subvention de 20 euros par m<sup>2</sup> de façade, plafonnée à 2000 euros par chantier.

**PRECISE** que cette subvention sera accordée dans la limite des crédits votés chaque année par le Conseil municipal. Pour l'exercice 2009, le crédit proposé est de 10 000 euros.

URBA

ARRIVÉ LE

09. DEC. 2009

VILLE DE VELAUX

Finances

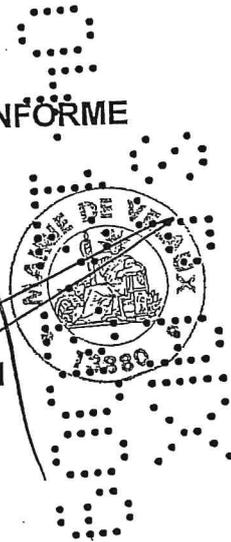
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'UNANIMITE :

- se prononce favorablement sur la mise en place d'une aide aux ravalements des-façades dans le centre ancien telle que décrite ci-dessus,
- adopte le règlement d'attribution, préalablement soumis à son examen, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

J.P. MAGGI



Transmis en S/Préf. le : 2 DEC. 2009